

Classification des logements à destination des Personnes en Situation de Handicap

Dans le domaine du logement des Personnes en Situation de Handicap, les associations travaillant sur des projets innovants ont développé différents types d'hébergement, mettant l'accent sur l'importance d'un accompagnement adapté centré sur la personne en situation de handicap. Dès l'institution des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) dans les années 60 jusqu'à l'habitat dit « inclusif » aujourd'hui, une dynamique collective a cherché à favoriser la restauration des liens sociaux en les recentrant vers un accompagnement adapté aux besoins de chacun.

A ce jour, il est possible de classer ces dispositifs d'habitat en fonction du degré d'autonomie des personnes hébergées, c'est-à-dire du secteur sanitaire, médico-social ou social dont ils relèvent et de la tendance des dispositifs à se projeter « hors les murs », de la manière suivante :

- **Habitats strictement sanitaires** de type hospitalier où à environnement très médicalisé ;
- **Habitats médico-sociaux** avec une surveillance professionnelle 24/24, ou habitats relais, intermédiaires où les personnes sont hébergées « hors les murs » et ont plus de flexibilité et d'autonomie mais ont toujours besoin d'une assistance importante ;
- **Habitats ou logements à vocation inclusive** relevant de la Loi Elan. Ces habitats de droit commun « hors les murs » accordent beaucoup plus d'autonomie aux personnes, en fonction de leur stabilité. Les professionnels ont un rôle de veille, d'encadrement et éventuellement d'animation mais l'accompagnement médico-social est à l'extérieur. L'habitat à vocation inclusive peut servir comme un tremplin ou un moyen de gagner en autonomie afin de franchir le pas vers une vie en milieu ordinaire.

Ce document a été réalisé dans le cadre de la recherche « Favoriser l'accès au logement des personnes en situation de handicap psychique », portée par le PRSM-HP et menée en partenariat avec : le CERA, l'Université Rouen Normandie, l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, l'Association Aurore, l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard, l'Association Adef-Résidences, l'UNAFAM, l'Association Iris-Messidor, LADAPT, et le Collectif Schizophrénies.

L'ensemble des résultats et pistes d'actions proposées par la recherche sont disponibles à ce lien : <https://www.firah.org/fr/acces-au-logement-handicap-psychique.html>

Cette recherche a été soutenue dans le cadre de l'appel à projets "Précarité & Handicap" mené en partenariat par la FIRAH, la Croix-Rouge française et la Fondation MAAF Initiatives.

Logement/hébergement à destination des Personnes en Situation de handicap

Etablissements strictement sanitaires

Catégorie	Durée	Condition d'accès	Description
Foyer post-cure	Hébergement temporaire (environ 2 à 3 ans) Durée variable en fonction des besoins de la personnes	Orientation décidée sur prescription du psychiatre de la personne. Etablissement sanitaire rattaché à la psychiatrie mais non sectorisé.	<ul style="list-style-type: none"> • Hébergement thérapeutique destiné aux personnes avec troubles psychiques à l'issue d'une hospitalisation. • Retour progressif à la vie ordinaire : transition entre l'hospitalisation et le domicile, accompagnement progressif vers l'autonomie. • Prise en charge réalisée par une équipe pluridisciplinaire de service psychiatrique (psychiatre, psychologue, travailleurs sociaux...). • Période d'évaluation de la personne : soit retour au domicile (ou recherche d'appartement), soit transition par un appartement thérapeutique ou associatif, soit orientation en ESMS.
Appartement thérapeutique	Logement temporaire	Orientation décidée par l'équipe psychiatrique qui suit la personne. Dispositif sanitaire rattaché à un hôpital spécialisé de soins psychiatriques.	<ul style="list-style-type: none"> • Colocation de petite taille : une chambre individuelle et des espaces communs. • Destinés à des personnes (souvent à l'issue d'une période d'hospitalisation), ayant besoin d'un suivi psychiatrique. • Unité de soins orientée sur la réinsertion sociale. • Accompagnement réalisé par l'équipe pluridisciplinaire du secteur rattaché à l'hôpital gestionnaire des appartements.
Accueil familial thérapeutique	Hébergement d'une durée variable	Orientation décidée par l'équipe de soins de la personne.	<ul style="list-style-type: none"> • Forme d'hospitalisation à temps plein dans une famille d'accueil agréée et formée par l'hôpital spécialisé. • Destinées aux personnes suivies en psychiatrie et qui ne peuvent de manière momentanée ou durable vivre seules à leur domicile. • Permet un suivi médical en dehors des murs de l'hôpital, le développement de l'autonomie et des liens sociaux.

Etablissements médico-sociaux

Catégorie	Durée	Condition d'accès	Description
Foyer d'accueil médicalisé (FAM) également appelé Etablissement d'accueil médicalisé (EAM)	Hébergement sans limitation de durée	Accueil possible uniquement sur notification de la MDPH	<ul style="list-style-type: none"> • Destiné aux personnes en situation de handicap ne pouvant exercer une activité professionnelle, ayant besoin d'un accompagnement global quotidien pour les actes essentiels de la vie courante et d'une stimulation constante. • Chambre individuelle (parfois salle de bain individuelle). • Présence de personnels 24h /24 (médecins, infirmiers, aides-soignants, éducateurs, professionnels paramédicaux, etc). • Objectif de maintien ou d'acquisition de l'autonomie. • Frais médicaux compris dans la prise en charge proposée, participation financière en fonction des ressources de la personne (récupération de ressources/de l'aide social aux personnes handicapées – CASF).
Maison d'accueil spécialisé (MAS)	Hébergement sans limitation de durée	Dossier de demande à adresser à la MDPH	<ul style="list-style-type: none"> • Destiné aux personnes ayant besoin d'une aide pour tous les actes de la vie quotidienne tels que se laver, s'habiller, manger, etc et dont les besoins médicaux sont constants. • L'objectif est de maintenir le niveau d'autonomie notamment par des activités. • Présence de personnels 24h/24 en équipe pluridisciplinaire. • Frais médicaux compris dans la prise en charge proposée, participation financière en fonction des ressources de la personne (récupération de ressources/de l'aide social aux personnes handicapées – CASF).
Foyer de vie	Sans limitation de durée	Dossier de demande à adresser à la MDPH	<ul style="list-style-type: none"> • Destiné aux personnes en situation de handicap ne pouvant exercer une activité professionnelle, ayant besoin d'un accompagnement global quotidien pour les actes essentiels de la vie courante. • Une chambre privative, meublée ou non. • Repas en commun et des activités diverses sont proposées aux personnes hébergées.
Maison d'accueil ou pension de famille	Sans limitation de durée	Orientation décidée par l'équipe de soins	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'habitations communautaires destinées à des personnes en situation de rupture social souhaitant recréer les liens sociaux. • Dans un cadre « hors les murs » à l'aspect familial et convivial. • Afin de permettre aux résidents de bénéficier du soutien nécessaires pour rétablir des liens sociaux, entamer une formation, retrouver un emploi et un logement ordinaire.

Maison relais	Sans limitation de durée	Orientation décidée par les assistants sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'habitations communautaires destinées à des personnes en situation de rupture social souhaitant recréer les liens sociaux. • Dans un cadre « hors les murs » à l'aspect familial et convivial. • Afin de permettre aux résidents de bénéficier du soutien nécessaires pour rétablir des liens sociaux, entamer une formation, retrouver un emploi et un logement ordinaire.
---------------	--------------------------	--	--

Etablissements sociaux : « hors les murs » et à vocation inclusive

Catégorie	Durée	Condition d'accès	Description
Appartement associatif Appartement /logement accompagné	Logement sans limitation de durée	<p>Demande réalisée par la personne elle-même ou par un intermédiaire (proche, professionnel d'accompagnement, etc).</p> <p>Dispositif géré par une association mais non soumis à une orientation de la MDPH.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Destiné à des personnes vivants avec des troubles psychiques, suffisamment autonomes mais ayant besoin d'un accompagnement → accompagnement SAVS ou SAMSAH. • Peut être un logement individuel ou une colocation (en fonction des associations gestionnaires et des biens mis à la location). • La personne est locataire et paye son loyer (ouvre droit aux APL).
Résidence accueil	Logement sans limitation de durée	Accueil en fonction de la stabilité et l'autonomie, les mesures de sauvegarde ne sont pas obligatoires mais souhaitables.	<ul style="list-style-type: none"> • Destiné à des personnes vivants avec des troubles psychiques, suffisamment autonomes. • Les professionnels ont un rôle de veille, d'encadrement et éventuellement d'animation mais l'accompagnement médico- social est à l'extérieur. • Peut être un logement individuel ou une colocation (en fonction des associations gestionnaires et des biens mis à la location).